

Vu pour être annexé à la délibération du 05/03/2020  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Fait à Corbie,  
Le Président,



Le Président  
LE PRÉSIDENT  
SABAILT



Révisé le : 02/03/2020

ARRÊTÉ LE : 16/05/2019 PUIS LE : 10/10/2019  
APPROUVÉ LE : 05/03/2020



Maître de l'œuvre (Bâtisseur) :  
SAC de Crouy  
3 rue des Moutons  
80100 Crouy  
Tel. 03 20 48 50 00  
Fax. 03 27 97 36 39

Maître de l'œuvre (Géomètre) :  
SAC de Crouy  
3 rue des Moutons  
80100 Crouy  
Tel. 03 20 48 50 00  
Fax. 03 27 97 36 39

Maître de l'œuvre (Architecte) :  
SAC de Crouy  
3 rue des Moutons  
80100 Crouy  
Tel. 03 20 48 50 00  
Fax. 03 27 97 36 39



Légende

- Couloirs de bruit identifiés de part et d'autre des infrastructures terrestres classées voies bruyantes
- Secteur hors PPRI soumis à des prescriptions spéciales en raison du risque d'inondation au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents :**
- Zone inondable de type 1
- Zone inondable de type 2
- Zone inondable de type 3
- Zone inondable de type 4
- Eaux pluviales :**
- Axes de ruissellement artificiels
- Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 5m et 10m)
- Zone prioritaire pour la gestion de l'eau pluviale
- Zone à risque pour la gestion de l'eau pluviale
- Périmètres de protection des captages :**
- Périmètre de protection des captages immédiat
- Périmètre de protection des captages rapproché
- Périmètre de protection des captages éloigné



0 100 200 300 400 500 Mètres

